DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE QUINS

12800

Tél : 05 65 69 03 04 Fax : 05 65 67 01 74 Mail : mairie.quins@wanadoo.fr

CONVENTION

D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

-:-:-:-:-:-:-



Contrat n°

ENTRE LES SOUSIGNES

D'une part, Monsieur Damien RIGAL, Maire de la Commune de QUINS,
Et d'autre part M ou Mme
Tél :
Dates d'utilisation :
Nombre de personnes prévues :
Agissant au nom de l'association (facultatif) :
En vue d'organiser :

I – DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

- 1) Salle des fêtes d'une contenance maximum de 50 personnes
- 2) matériels et équipements mis à disposition :

Salle de restauration avec cuisine : 51 Chaises, 15 tables, portant à vêtement pour le vestiaire, 1 armoire frigo simple, une table de cuisson (4 plaques électrique), 1 four traditionnel, ustensiles de cuisines, vaisselles et matériel pour le nettoyage, 60 petits cuillères, 1 couteau boucher, 3 corbeilles à pain, 10 pichets, 1 essoreuse à salade, 60 couteaux de table,60 fourchettes, 54 assiettes plates, 54 verres

II - CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de 50 euros devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR **PUBLIC**. (+ 40€ pour le chauffage éventuellement) pour les habitants de Quins. Pour les habitants hors commune la réservation coûte 125€ le weekend.

Une caution d'un montant de 300 €, couvrant les éventuels dommages devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR **PUBLIC.**

III- ETATS DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

cat des lieux initial, remise des clés , fixé le :(date)			
tat des lieux sortant, restitution clé, fixé le (date)			
d'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état de propreté après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis sa disposition.			
Les sanitaires devront être lavés, les sacs	s de poubelles devron	t être sortis.	
L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des ocaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.			
Le locataire déclare avoir pris connaissar conditions d'utilisation.	nce du règlement de la	a salle et en accepter les	
IV – ASSURANCE			
Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage : - à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, - à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer - à procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.			
	Fait à Quins	le	
L'organisateur		Le MAIRE,	